

REPUBLIQUE FRANCAISE

| |
|-----------------------------------|
| Département de la Marne |
| Arrondissement d'Épernay |
| Commune BLANCS COTEAUX |

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|---|
| Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 27 |
| Nombre de conseillers en exercice :..... 26 |
| Date de convocation : 17 mai 2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les Membres du Seance du conseil municipal se sont réunis dans la salle des mariages, sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17/05/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Pascal PERROT, Le MAIRE.

Etaient présents :

Pascal DESAUTELS, Sandra DESCÔTES, Christine DOUBLET, Jean-Luc FAUCON, Franck HENRY, Valérie HERBELET, François LARMANDIER, Marie-Claire MANGEOT-BELTZUNG, Gérard PARTOUT, Stéphane PERRIN, Yannick PERSON, Véronique POIREL, Patrice POPULUS, Claude SCHIRRU, Carole VOGT

Mandat de procuration : Pierre-Yves FERAT à Claude SCHIRRU, Laurence JANKOVIC-ROGUÉ à Pascal PERROT, Elodie MATHIEU à Jean-Luc FAUCON, Rodolphe MORAIS à Sandra DESCÔTES, Olivier RONDEAU à Marie-Claire MANGEOT-BELTZUNG

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Marie - Claire MANGEOT

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....0
Votants.....21

Délibération DEL30 2024

Modification du régime d'autorisation des meublés de tourisme et autres changements d'usage : adoption d'un règlement

Anita CHAUMONT, Christine JUMEL, Isabelle MAILLIARD, Laure DOQUET, et Michel ANQUET quittent la salle pour ne pas prendre part à la discussion et au vote.

Monsieur le Maire rappelle le travail de la commission réunie le 30 avril 2024, sur l'élaboration du document qui règlera la déclaration des gîtes/meublées de tourisme sur la commune de Blancs Coteaux, à partir du 1^{er} octobre 2024.

On en retient principalement les points suivants :

- Les porteurs de projet de changement d'usage devront établir une déclaration (Cerfa 14004*04) et formuler une demande d'autorisation auprès de la mairie, conformément au règlement joint ;
- Le nombre maximum de meublés de tourisme sur la commune est fixé à 40 (quel que soit leur capacité) ;
- Les autorisations seront délivrées de manière nominative, non transmissible, valable 4 ans ;
- Les demandes de renouvellement devront être formulées en mairie, au moins 2 mois avant échéance ;
- Les propriétaires de meublés déjà existants devront se mettre en conformité ; ils disposent d'un délai préalable de 4 mois, pour effectuer les démarches nécessaires, avant l'application du règlement et la limitation à 40 meublés sur la commune.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2023 ;

Vu les articles L.631-7 à 631-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le règlement proposé et ses annexes (formulaire et liste des pièces), fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée ;

Considérant les meublés existants, reconnus par leur déclaration formulée en mairie ;

Après avoir pris connaissance du règlement ainsi que de ses annexes ; entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Pour : 21

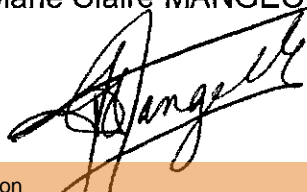
Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver l'application d'un règlement municipal de changement d'usage des locaux d'habitation sur la commune ;
- D'approuver le règlement proposé qui fixe les conditions de la procédure ;
- De demander que celui-ci soit mis en application, à partir du 1^{er} octobre 2024, soit 4 mois après la consultation des propriétaires de meublés existants, leur permettant d'effectuer les démarches administratives rendues nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance
Marie Claire MANGEOT BELTZUNG



Pour extrait conforme, le 24 mai 2024

Le Maire
Pascal PERROT

